



ESSONNE

DATE DE CONVOCATION

28 mai 2026

DATE D’AFFICHAGE

28 mai 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

OBJET

FIXATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL, LE MAINTIEN DU PARITARISME, ET LE RECUEIL DE VOTE DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0



Transmise en sous-préfecture le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ-ALAIS**

L’an deux mille vingt-six, le 4 juin à 20 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal HILF, Maire.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, HURTREL, MIHOUB, ANDRIEU, CHAILLOUX, MARRE, FOURNIER, HUMBERT, PHALIPPOUX, HEM, COGULET, NAULEAU, WALTER, FLAMENT, GUIHARD, ORGE, PESCHEUX, MARCHAL SOARES, LEFOUR, LARGUIER, SERRA, BARBAT, BENKEMOUN,

Étaient absents excusés :

Monsieur Stéphane ALLARD
Madame Séverine LEVACHER
Monsieur Brady MERLEN

donne pouvoir à :

Monsieur Cyril HEM
Madame Patricia HURTREL
Madame Katia LARGUIER

DELIBERATION

FIXATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL, LE MAINTIEN DU PARITARISME, ET LE RECUEIL DE VOTE DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les dispositions légales prévoient :

- Le Comité Social Territorial est chargé de l’examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail : fonctionnement et organisations des services ;
- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. Sur la Commune de La Ferté-Alais, il a été créé **au 16/06/2006** ;
- Il appartient à l’organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l’employeur, et le recueil de leur avis.

CONSIDERANT que les effectifs d’agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public appréciés **au 1^{er} janvier 2026 sont de 63 agents, soit 43 femmes (68.25 %) et 20 hommes (31.75%)** ;

CONSIDERANT que dans la fourchette d’effectifs de 63 agents, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5,

Effectifs au 01/01/2026	Nombre de représentants
≥ 50 et <200	3 à 5
≥ 200 et < 1000	4 à 6
≥ 1000 et < 2000	5 à 8
≥ 2000	7 à 15

CONSIDERANT qu'en rappel, du dernier règlement Intérieur de la Commune de la Ferté-Alais, en date du 14/02/2023, pour Le Comité Social Territorial, le nombre de représentants est de 3 titulaires et 3 suppléants pour chaque collège (agents et employeur), et que la commune souhaite le maintenir,

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales représentées au CST prévue, est intervenue le 03/06/2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE

- **De fixer à 3** le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (*le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires*) ;
- **De fixer à 3** le nombre de représentants titulaires de l'employeur (*le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires*) ;
- **De recueillir** l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance,

DIT que Monsieur Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme.

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Le Maire,
Monsieur Pascal HILF

